

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

127/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de tirage de câble – Boulevard du Maréchal Lyautey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise PRIZZ TELECOM – FOUILLOY, ZA du chant des Oiseaux – 80800 FOUILLOY et conjointement la Société TB FIBRE OPTIQUE, 2 rue Evres – 37270 AZAY SUR CHER ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre des travaux de tirage de câble – Boulevard du Maréchal Lyautey, du lundi 04 mars 2024 au samedi 09 mars 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise PRIZZ TELECOM et la Société TB FIBRE OPTIQUE sont autorisées à effectuer des travaux de tirage de câble et à stationner un véhicule d'intervention, Boulevard du Maréchal Lyautey, du lundi 04 mars 2024 au samedi 09 mars 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Boulevard du Maréchal Lyautey, sur le trottoir avant le rond-point de la Pyramide et sur le trottoir, à l'intersection avec la Rue du 8 mai 1945 : la circulation piétonne sera interdite au droit des travaux. Les travaux ne devront pas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules. Le véhicule d'intervention pourra être stationner sur le trottoir à proximité des travaux sans empiéter sur la chaussée. la vitesse limitée à 30km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;
- Boulevard du Maréchal Lyautey, à l'intersection avec la Rue des Limousins : la chaussée sera rétrécie et la voie d'accès de droite, en direction du rond-point de la Pyramide, sera barrée à la circulation. Les véhicules seront basculés sur la voie centrale. Le véhicule d'intervention pourra être stationné au droit des travaux, sans gêner la visibilité des feux et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **2 6 FEV. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet :

2 7 FEV 2024

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 21 février 2024

Par délégation du
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN